MAIRIE

- 8 SEP. 2009
COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le 03 septembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2009.
PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy, BARDET Olivier.
ABSENTS excusés : DESRUES Jean-Claude, CHAMBET Anthony.
Procuration : DESRUES Jean-Claude à JACCAZ Yann. **Secrétaire de séance** : BESSY Pierre

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
14 SEP. 2009
ARRIVÉE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :
Vu l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme et suivants,
Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme et suivants,
Vu l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme
Vu l'article R.211-1 du Code de l'Urbanisme et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2002 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 février 2008 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2009 relative à l'approbation du plan local d'urbanisme ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.
Monsieur le Maire explique à cet effet la teneur de cette prérogative de puissance publique.
La préemption est la faculté pour une collectivité publique d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.
Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Le droit de préemption urbain peut également être institué dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

Dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols, le conseil municipal par délibération du 1er décembre 1987 avait institué un droit de préemption sur les zones U et Na de ce plan.

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le droit de préemption urbain renforcé rattaché au plan d'occupation des sols et institué par délibération du conseil municipal du 5 décembre 1989, devient caduque.
Il y a lieu donc de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain.

Délibération du Conseil municipal du 03 septembre 2009 : Instauration du Droit de préemption urbain (suite)

Suivant l'article R.213-4 du Code de l'Urbanisme, la procédure normale de mise en œuvre du droit de préemption s'applique à « ***toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption*** », à l'exception de celles portant sur :
- les biens en copropriété,
- les immeubles achevés depuis moins de dix années,
- la cession de parts ou d'actions des sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte et des locaux.

Au regard des dispositions du code de l'urbanisme, ce droit de préemption s'appliquera en vue de mettre en œuvre les opérations et actions suivantes:
1- aménagement d'un projet urbain,
2- mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme,
3- maintien, extension et accueil des activités économiques,
4- développement des loisirs et du tourisme,
5- réalisation d'équipements collectifs,
6- lutte contre l'insalubrité,
7- renouvellement urbain,
8- sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti.

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
14 SEP. 2009
ARRIVÉE

Aussi M. le Maire précise que la commune utilisera son droit de préemption afin de mener à bien ses projets de développement urbain et touristique ainsi qu'afin de répondre aux enjeux définis au sein du PADD, et ce dans le cadre des prérogatives qui lui sont conférées :

➢ **Les projets de développement urbain et touristique de Praz Sur Arly**

En date du 14 avril 2009, le Conseil Municipal a affirmé sa volonté d'aménager le secteur du front de neige. L'objectif de ce projet de développement urbain et touristique consiste à créer un second pôle de vie générateur d'activités, en interaction avec le centre ville existant.
Les enjeux de ce projet sont multiples : réorganisation de la trame urbaine visant à recréer une réelle centralité, dynamisation des activités économiques et touristiques, renforcement de l'attractivité de la commune et de la station touristique, réponse au besoin de logements.
Pour mener à bien ce futur aménagement, la commune a lancé une étude d'avant projet auprès du CAUE de Haute-Savoie en partenariat avec le Cabinet Atelier 2.
Le périmètre du dit projet est défini dans le cadre de la délibération citée ci-dessus. Celui est notamment constitué de plusieurs zones AU (à urbaniser) souples ou strictes et de zones U (urbaines). M. le Maire explique à l'assemblée que les aliénations stratégiques pour ce projet situées dans ces zones feront l'objet de préemptions par la commune permettant ainsi une maîtrise foncière progressive de ce secteur à enjeux.

➢ **Les enjeux du PADD**

M. le Maire ajoute qu'il est indispensable de mettre en œuvre les outils fonciers à la disposition des collectivités publiques pour répondre aux enjeux fixés au sein de PADD. La commune peut en effet par le biais des prérogatives du droit de préemption urbain appliqué aux zones U et AU répondre à quatre enjeux :

- ***Assurer le développement de la population et répondre aux besoins en logements et en équipement publics***
- ***Maîtriser le développement touristique et favoriser une stratégie qualitative de l'offre touristique***
- ***Favoriser le renouvellement urbain et poursuivre les opérations de requalification***
- ***Préserver le patrimoine local et favoriser la qualité architecturale et urbaine.***

La commune projette par conséquent de mettre en œuvre son droit de préemption urbain en vue d'acquérir le foncier non bâti et particulièrement celui concerné par une orientation d'aménagement en lien avec les enjeux du PADD cités ci-dessus.

L'acquisition d'immeubles bâtis dans leur totalité peut également revêtir un intérêt général en matière de renouvellement urbain notamment dans le cadre de la restructuration de la traversée du centre ville, ainsi qu'en matière de préservation du patrimoine local et d'offre de logements.

Enfin l'acquisition de manière diffuse d'appartements situés au sein de copropriété permettra d'accroitre le parc immobilier de la commune afin de répondre à la demande de logement en résidence principale et ce, dans une recherche de mixité sociale.

Décision :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs suivants *(et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente)* :

  - zones urbaines : U
  - zones à urbaniser: AU

  du PLU approuvé le 10 juin 2009

  - le périmètre de protection rapprochée des captages de prélèvement d'eau potable destinés à l'alimentation collective.

- donne délégation, à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

- précise que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, soit à partir de l'affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

  le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.

- une copie de la délibération sera transmise :

  - à M. le Préfet,
  - à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
  - à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
  - à la chambre départementale des notaires,
  - au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
  - au greffe du même tribunal

- un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

- retire la délibération en date du 20 juillet 2009 relative à l'institution d'un droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU au PLU approuvé en date du 10 juin 2009.

Mairie de PRAZ-SUR-ARL
14 SEP. 2009
ARRIVÉE

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration	01
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY * (Haute-Savoie) *

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

Signature

MAIRIE

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
- 8 SEP. 2009
COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le 03 septembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2009.
PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy, BARDET Olivier.
ABSENTS excusés : DESRUES Jean-Claude, CHAMBET Anthony.
Procuration : DESRUES Jean-Claude à JACCAZ Yann. **Secrétaire de séance** : BESSY Pierre

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
14 SEP. 2009
ARRIVÉE

Exposé :

Vu l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme
Vu l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme et suivants,
Vu l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme et suivants,
Vu l'article R.211-1 du Code de l'Urbanisme et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 février 2008 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2009 relative à l'approbation du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date 03 septembre 2009, instituant un droit de préemption urbain sur les zones U, AU et sur les périmètres de captage en eau potable.

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune de Praz Sur Arly a souhaité au regard de son PLU approuvé en date du 10 juin 2009, instituer un droit de préemption urbain au sein des zones U (urbaines), AU (à urbaniser) et sur le captage en eau potable.
Ce droit de préemption permet à la commune d'acquérir prioritairement les biens aliénés à titre onéreux et volontaire à l'exception des biens suivants :
- les biens en copropriété,
- les immeubles achevés depuis mois de dix années,
- la cession de parts ou d'actions des sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte et des locaux.

En outre, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le PADD met en évidence le besoin de logements sur le territoire pralin : « *Les besoins en matière de logement sont relativement importants :*
- *en résidences principales et plus particulièrement pour du logement aidé,*
- *en résidences touristiques banalisées.* »

Dans ce cadre, la commune entend utiliser son droit de préemption urbain afin de répondre à sa politique de logement et atteindre l'objectif n°2 du PADD soit « ***Assurer le développement de la population et répondre aux besoins en logements et en équipements publics*** ».

Toutefois compte tenu des spécificités territoriales et notamment du coût élevé du foncier, le parc immobilier de la commune est constitué d'une part importante d'immeubles collectifs.
Au regard du rapport de présentation du PLU, il apparaît également que le parc immobilier est relativement récent avec notamment une pointe du nombre des permis de construire en 2003/2004.

Au vue de ces éléments, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le renforcement des matière de droit de préemption urbain est indispensable afin de mettre à la disposition de la co fonciers nécessaires pour mener à bien la politique de logement définie au sein de la planificatio

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la commune a validé au sein de sa délibération en date du mise en œuvre d'un projet phare pour le développement et la dynamisation de ses activités touristiques : l'aménagement du front de neige.
A cet effet, celle-ci souhaite bénéficier d'un droit de préemption urbain renforcé afin de pou emprises nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Décision :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- décide d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs suivants :

  - zones urbaines : U
  - zones à urbaniser: AU

  du PLU approuvé le 10 juin 2009

- précise que le nouveau droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une me journaux.

  le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain renforcé sera annexé au conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.

- une copie de la délibération sera transmise :

  - à M. le Préfet,
  - à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
  - à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
  - à la chambre départementale des notaires,
  - au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
  - au greffe du même tribunal

Mairie de P
14 S
ARR

- un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préem l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public l'article L.213-13 du C.U.

- Retire la délibération en date du 20 Juillet instaurant le DPU Renforcé.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration	01
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY * (Haute-Savoie) *

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE e réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

Signature

Cachet

MAIRIE

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
- 8 SEP. 2009
COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le 03 septembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûme convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCA Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2009.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claud JACCAZ Jean-Paul, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSS Jean, MOLLARD Julie, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy, BARDET Olivier.

ABSENTS excusés : DESRUES Jean-Claude, CHAMBET Anthony.

Procuration : DESRUES Jean-Claude à JACCAZ Yann. **Secrétaire de séance** : BESSY Pierre

OBJET : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

Vu l'article R.421-27 à R.421-2 du Code de l'Urbanisme et suivants,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 1 juin 2009.
Dans ce cadre, la délibération en date du 30 octobre 2007 instaurant l'obligation de permis de démolir pour le travaux énoncés aux articles R.421-27 et R.421-28 du code de l'urbanisme, devient caduque.
Aussi, la commune souhaite maintenir ce principe énoncé audits articles.
En effet, la mise en place de l'obligation de permis de démolir permet à la commune de veiller à ce que le éléments remarquables du patrimoine architectural et culturel de la commune ne disparaissent pas.

Entendu l'exposé du Maire,

Mairie de PRAZ-SUR-
14 SEP. 2009
ARRIVÉE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

1- Décide d'instituer le permis de démolir au regard du code de l'urbanisme.
2- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration	01
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

36 Route de Megève – B.P. 27 – 74120 PRAZ-sur-ARLY – Tél : 04.50.21.90.28 - Fax : 04.50.21.99.02

MAIRIE

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
14 SEP. 2009
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le 03 septembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûme convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2009.
PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCA Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET George LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy, BARDET Olivier.
ABSENT excusé : DESRUES Jean-Claude.
Procuration : DESRUES Jean-Claude à JACCAZ Yann. **Secrétaire de séance** : BESSY Pierre

OBJET : SIGNATURE CONVENTIONS DE PASSAGE SKIEUR, LOISIRS DE NEIGE NON MOTORISES ET AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE

- 8 SEP. 2009
COURRIER ARRIVÉ

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

Conformément à son plan d'aménagement du domaine skiable élaboré à partir des relevés GPS du Cabin d'expert géomètre Guerpillon / Souvignet en date du 04 février 2009 et dans le cadre de la restructuration et d la modernisation du domaine skiable, la commune de PRAZ-SUR-ARLY envisage la régularisation et renouvellement des conventions sous-seing privé autorisant le passage des loisirs de neige non motorisés l'aménagement et l'entretien du domaine skiable.

Celle-ci met donc en place ces conventions avec les propriétaires des parcelles privées afin de pouvoir le indemniser et ce, conformément à la demande de la Trésorerie.

L'élaboration des dites conventions donnera donc lieu à indemnité auprès des propriétaires en fonction de surface de piste issue des relevés GPS, la surface blanchie et du nombre d'enneigeurs pour la neige d production, et en fonction du nombre de pylônes pour les remontées mécaniques.

Dans ce cadre, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les dites conventions af qu'elles puissent être entérinées et soumises aux formalités d'enregistrement.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

1- Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer les conventions d'autorisation de passage skieur loisirs de neige non motorisés et d'aménagement du domaine skiable.
2- Valide la publication aux hypothèques des dites conventions.
3- Autorise M. le Maire à procéder aux formalités de publication des dites conventions.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY * (Haute-Savoie) *

Adoption :

Conseillers présents	14
Procuration	01
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE e vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

36 Route de Megève – B.P. 27 – 74120 PRAZ-sur-ARLY – Tél : 04.50.21.90.28 - Fax : 04.50.21.99.02

MAIRIE

Praz sur Arly

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
14 SEP. 2009
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le 03 septembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2009.
PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy, BARDET Olivier.
ABSENT excusé : DESRUES Jean-Claude.
Procuration : DESRUES Jean-Claude à JACCAZ Yann. **Secrétaire de séance** : BESSY Pierre

OBJET : Acquisition foncière gratuite : autorisation de signer des actes

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
- 8 SEP. 2009
COURRIER ARRIVÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite procéder à des régularisations foncières amiables en particulier lorsque le foncier concerné est déjà aménagé comme du domaine public tels que routes ou trottoirs.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à régulariser la cession foncière amiable concernant la parcelle A 3098 pour une surface de 6 ca située dans le centre du chef lieu et actuellement utilisée comme trottoir. Cette parcelle appartient à Monsieur Raymond Bouvet domicilié à Praz-sur-Arly qui accepte la cession gratuite.

Après débat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

Décision :

Le Conseil Municipal

- approuve cette acquisition à titre gratuit et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ;
- dit que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents	14
Procuration	01
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

36 Route de Megève – B.P. 27 – 74120 PRAZ-sur-ARLY – Tél : 04.50.21.90.28 - Fax : 04.50.21.99.02

MAIRIE

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
14 SEP. 2009
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le 03 septembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûmen convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2009.
PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy, BARDET Olivier.
ABSENT excusé : DESRUES Jean-Claude.
Procuration : DESRUES Jean-Claude à JACCAZ Yann. **Secrétaire de séance** : BESSY Pierre

OBJET : Approbation de la convention de voirie et d'entretien du carrefour d'accès au supermarché entre la commune et le Conseil général

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
- 8 SEP. 2009
COURRIER ARRIVÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Général de la Haute Savoie a délégué à la Commune la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du carrefour giratoire au droit du supermarché. Par décision du 5 mars 2009 il a par ailleurs donné un accord de principe sur les dispositions techniques du projet. Il convient désormais de formaliser ces dispositions et de signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien.
Celle-ci précise :

- la maîtrise d'ouvrage
- les caractéristiques de l'ouvrage
- l'autorisation d'occupation du domaine public départemental
- la dévolution du marché et le suivi des travaux à la charge de la Commune
- la réception et mise à disposition de l'ouvrage
- la répartition de l'entretien de l'ouvrage entre la Commune et le Conseil général.

Décision :
Après débat, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir :
- **approuver** les termes de cette convention ;
- **l'autoriser** à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents	14
Procuration	01
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

MAIRIE

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
14 SEP. 2009
ARRIVÉE

- 8 SEP. 2009
COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le 03 septembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2009.
PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy, BARDET Olivier.
ABSENT excusé : DESRUES Jean-Claude.
Procuration : DESRUES Jean-Claude à JACCAZ Yann. **Secrétaire de séance** : BESSY Pierre

OBJET : CONTRAT DE STATIONS DURABLES 2008-2013 - Candidature

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le dispositif Régional de « Contrat Stations Durables ». Ce dispositif est calé par la Région sur la période 2008/2013 correspondant à la mise en œuvre des Programmes Opérationnels Européens et du Contrat de Projet Etat/Région.

Ce programme permet entre autre l'accompagnement financier de certaines communes se retrouvant dans un projet de territoire qui repose sur les principes suivants :

- Un projet pluri-stations, cohérent avec les procédures en cours sur le territoire local et les territoires voisins (CDRA, Contrats d'Objectifs…)
- Un projet centré sur les quatre saisons
- Une stratégie et des actions privilégiant une approche innovante
- Une réflexion et une mise en œuvre opérationnelle intégrant l'ensemble des fondements du développement durable.
- Un projet intercommunal de ce type est actuellement en cours d'étude entre les communes de Combloux, Cordon et Praz sur Arly.

Décision :
Entendu exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de faire acte de candidature au dispositif de Contrat Stations Durables de la Région, sur la base du projet commun des Communes de Combloux, Cordon et Praz sur Arly

- **DONNE** son accord pour établir un dossier dans le cadre de cette candidature.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents	14
Procuration	01
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

MAIRIE

Praz sur Arly

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
14 SEP. 2009
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le 03 septembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2009.
PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy, BARDET Olivier.
ABSENT excusé : DESRUES Jean-Claude.
Procuration : DESRUES Jean-Claude à JACCAZ Yann. **Secrétaire de séance** : BESSY Pierre

OBJET : Tarification de la restauration scolaire Année scolaire 2009/2010

Rapporteur : Claude JOND

Exposé :

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose au Conseil Municipal que par délibération du 14 octobre 2008, les tarifs de repas servis au restaurant scolaire ont été établis comme suit :

SOUS-PRÉFECTURE DE BONNEVILLE
- 8 SEP. 2009
COURRIER ARRIVÉ

- repas réguliers (plus de 4 par mois) : 3,96 €
- repas occasionnels (inférieur ou égal à 4 repas) : 5,25 €

Pour l'année scolaire 2009/2010, il est proposé à l'assemblée municipale :

1) de reconduire la distinction entre repas réguliers et repas occasionnels autour du critère de 4 jours/mois ;

2) de fixer le tarif d'un repas à : 4,00 € pour les inscriptions régulières
5,30 € pour les inscriptions occasionnelles.

L'augmentation proposée, limitée à 1 %, est très en dessous de l'indice de référence du coût de la vie, mais elle est destinée à compenser une partie seulement du service supplémentaire lié au changement d'horaires et donc au renforcement du personnel communal.

Monsieur Claude JOND, Adjoint aux Finances, demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Décision :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **approuve la reconduction** de la distinction entre repas réguliers et repas occasionnels autour du critère de 4 jours mensuels ;
- **approuve** les nouveaux tarifs fixés pour l'année scolaire 2009/2010 (4 € et 5,30 €).

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents	14
Procuration	01
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

36 Route de Megève – B.P. 27 – 74120 PRAZ-sur-ARLY – Tél : 04.50.21.90.28 - Fax : 04.50.21.99.02

Cachet

MAIRIE

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
14 SEP. 2009
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 8 SEP. 2009
COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mille neuf, le 03 septembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2009.
PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy, BARDET Olivier.
ABSENT excusé : DESRUES Jean-Claude.
Procuration : DESRUES Jean-Claude à JACCAZ Yann. **Secrétaire de séance** : BESSY Pierre

OBJET : SELEQ 74 : Approbation Plan de financement Opération : Eclairage public RD 1212

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.
Exposé : Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2009, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération : RD 1212 figurant sur le tableau en annexe

- d'un montant global estimé à ..... **127 184,00 Euros**
- avec une participation financière communale s'élevant à ..... **76 317,00 Euros**
- et des frais généraux s'élevant à ..... **3 817,00 Euros.**

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la Commune de PRAZ/ARLY :
① APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
② S'ENGAGE à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-savoie sa participation financière à cette opération.

Décision : le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe et délibéré,

↳ **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière

- d'un montant global estimé à ..... **127 184,00 Euros**
- avec une participation financière communale s'élevant à ..... **76 317,00 Euros**
- et des frais généraux s'élevant à ..... **3 817,00 Euros.**

↳ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Hte-savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **3 054,00 Euros** sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

↳ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-savoie sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit **61 054,00 Euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Amendements : Néant
Adoption :

Conseillers présents	14
Procuration	01
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

36 Route de Megève – B.P. 27 – 74120 PRAZ-sur-ARLY – Tél : 04.50.21.90.28 - Fax : 04.50.21.99.02

MAIRIE

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
14 SEP. 2009
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le 03 septembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2009.
PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy, BARDET Olivier.
ABSENT excusé : DESRUES Jean-Claude.
Procuration : DESRUES Jean-Claude à JACCAZ Yann. **Secrétaire de séance** : BESSY Pierre

OBJET : MODIFICATION DU POSTE PERMANENT ATSEM 1ERE CLASSE (Temps Non Complet).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le budget communal;
Vu le tableau des effectifs ;

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
- 8 SEP. 2009
COURRIER ARRIVÉ

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux modifications des horaires des services scolaires.
Il convient de modifier le temps de travail de l'ATSEM 1ère Classe de 26 / 35ème à 27,5 / 35ème.
Le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'ATSEM 1ère classe Temps Non Complet à 27,5 / 35ème.

DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE :
à temps non complet avec effet au 1er septembre 2009 selon une quotité correspondant à 27,5 / 35ème du temps plein.

A noter que les crédits prévus au budget communal sont suffisants et qu'aucune modification du budget n'est nécessaire.

Décision :
Entendu exposé du Maire,
Le conseil approuve la création d'un poste d'ATSEM 1ère classe Temps Non Complet à 27,5/35ème avec effet au 1ER septembre 2009.
Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- A Monsieur le Sous-préfet,
- **pour information** au Président du Comité technique paritaire du Centre de gestion.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents	14
Procuration	01
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

MAIRIE de

Praz sur Arly

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY
- 8 SEP. 2009
COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le 03 septembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2009.
PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy, BARDET Olivier.
ABSENT excusé : DESRUES Jean-Claude.
Procuration : DESRUES Jean-Claude à JACCAZ Yann. **Secrétaire de séance** : BESSY Pierre

OBJET: **ETAT DE NON-VALEUR DES TITRES 2009**
BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Claude JOND Adjoint aux Finances.

Monsieur Claude JOND Adjoint aux Finances expose au Conseil Municipal l'état de non-valeur des titres pour l'exercice 2009 remis par la Trésorerie Principale de Sallanches. Après les différentes démarches il se trouve que l'état de non valeur d'un montant de 725,81 € TTC (les rôles d'eau) n'est pas recouvrable.
Monsieur le Maire sollicite pouvoir de passer et signer l'état de non-valeur des titres 2004, 2005 et 2007.

Décision :
- Entendu l'exposé de Monsieur Jond Adjoint aux Finances,
- Vu l'état de non-valeur des titres du Trésor Public de Sallanches,
- Vu les crédits ouverts au compte n° 654 (Pertes sur créances irrécouvrables) au Budget primitif 2009.

Le Conseil Municipal, après débat et vote,
Donne pouvoir au Maire de passer et signer l'état de non-valeur des titres 2009.

Amendements : Néant
Adoption :

Conseillers présents	14
Procuration	01
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures.

CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
14 SEP. 2009
ARRIVÉE